

SAINTES GRANDE RIVES, L'AGGLO

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2024

Le 6 juin 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président..

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON, Monsieur Eric PANNAUD, Monsieur Francis GRELLIER, Madame Marie-Line CHEMINADE, Monsieur Frédéric ROUAN, Monsieur Alexandre GRENOT, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Madame Véronique CAMBON, Monsieur Pierre-Henri JALLAIS, Monsieur Jérôme GARDELLE. Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, Monsieur Philippe CALLAUD (jusqu'à la délibération n°2024-120), Monsieur Philippe DELHOUME, Madame Véronique ABELIN-DRAPRON, Madame Caroline AUDOUIN, Monsieur Alain MARGAT, Madame Evelyne PARISI, Monsieur Jean-Marc AUDOUIN,

Monsieur Jean-Michel ROUGER, Monsieur Eric BIGOT, Monsieur Gaby TOUZINAUD, Monsieur Bernard CHAIGNEAU, Monsieur Joseph de MINIAC, Monsieur Stéphane TAILLASSON, Madame Agnès POTTIER, Madame Martine MIRANDE, Monsieur David MUSSEAU, Monsieur Bernard COMBEAU, Monsieur Michel ROUX, Madame Françoise LIBOUREL.

Madame Marie-Christine GILARDIN, Monsieur Jean-Luc FOURRE (à partir de la délibération n°2024-119), Madame Annie GRELET, Madame Marie-France DREY, Monsieur Cyrille BLATTES, Monsieur Jean-Claude CHAUVET, Monsieur Philippe ROUET, Madame Martine NATUREL, Monsieur Anthony TERRIERE, Monsieur Thierry BARON, Monsieur Joël TERRIEN, Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Monsieur Pierre MAUDOUX, Monsieur Jean-Philippe MACHON, Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, Madame Céline VIOLLET, Madame Joëlle DUJARDIN, Madame Eliane TRAIN.

Monsieur Jean-Luc FOURRE donne pouvoir à Madame Annie GRELET (jusqu'à la délibération n°2024-118),

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU donne pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,

Madame Aurore DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Jérôme GARDELLE,

Monsieur Pascal GILLARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,

Monsieur Philipe CALLAUD donne pouvoir à Madame Véronque ABELIN-DRAPRON (à partir de la délibération n°2024-121),

Monsieur Ammar BERDAI donne pouvoir à Monsieur Thierry BARON,

Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Monsieur Joël TERRIEN,

Madame Véronique TORCHUT donne pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE,

Madame Charlotte TOUSSAINT donne pouvoir à Madame Véronique CAMBON,

Madame Amanda LESPINASSE donne pouvoir à Monsieur Frédéric ROUAN.

Mesdames et Messieurs Christelle BASSO-FIN, Florence BETIZEAU, Rémy CATROU, Laurent DAVIET,

Charles DELCROIX, Dominique DEREN, Pierre DIETZ et François EHLINGER sont excusés.

Monsieur Joseph DE MINIAC est désigné secrétaire de séance.

* * * * * * * * * * * * * *

En préambule, Monsieur le Président souhaite évoquer la personne avec laquelle il écrit habituellement ses propos introductifs, Ludovic GERMAIN, qui a fait le choix de quitter l'Agglomération afin de rejoindre sa compagne. Il est présent aux côtés des maires et des membres du bureau depuis trois ans, et travailler avec lui a été un réel plaisir. Malgré son peu d'expérience, sa réelle envie de servir avait conduit Monsieur le Président à le recruter, avec raison. Il souhaite le remercier au nom de toute l'assemblée.

Le 6 juin correspond aux 80 ans du débarquement de Normandie, avec de belles cérémonies en cours. Chacun doit être éternellement reconnaissant à tous ces soldats venus de loin se battre et mourir pour nous.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et donne lecture des pouvoirs reçus.

Il propose Daniel DE MINIAC comme secrétaire de séance lequel fête d'ailleurs son anniversaire ce même jour.

Monsieur le Président indique que la délibération numéro 15 est retirée de l'ordre du jour, un point juridique devant être vérifié. Il présente par ailleurs le nouveau Directeur Général Adjoint aux finances, Monsieur Xavier TAUPIAC.

Monsieur Xavier TAUPIAC précise qu'il a rejoint les services de l'Agglo trois semaines auparavant. Il assure la direction générale adjointe du pôle ressources, qui inclut les finances, les ressources humaines, les bâtiments, la logistique ainsi que la DSIT (Direction des systèmes d'information et des télécommunications).

* * * * * * * * * * * * * * * *

DÉLÉGATIONS

Monsieur le Président déclare que les délibérations et décisions prises par le bureau et par lui-même sont remontées en premier point à la suite des remarques de la Chambre régionale des comptes. Il s'enquiert d'éventuelles questions concernant les délibérations prises par le bureau ou par lui-même.

* * * * * * * * * * * * *

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

En l'absence de demandes de prises de parole, Monsieur le Président soumet le procès-verbal au

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2024 est approuvé à la majorité.

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

ÉCONOMIE

* * * * * * * * * * * * * * 2024-106 Projet microbrasserie SAS ARCATOS - Attribution d'une aide aux investissements productifs du secteur agroalimentaire

* * * * * * * * * * * * *

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une entreprise située à Chaniers. La dépense éligible s'élève à 102 000 euros, avec une aide de 10% soit 10 239 euros. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo compte un dispositif d'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires dans le cadre de la convention SRDEII en

vigueur avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

C'est dans ce cadre que la SAS ARCATOS sollicite une aide financière pour son projet de création d'une activité de microbrasserie sur la commune de Chaniers.

La SAS ARCATOS a pour objectif de produire différentes bières locales en vue de les commercialiser à différents types de revendeurs : caves, bars spécialisés dans la bière artisanale, restaurants, associations dans le cadre de l'organisation de manifestations.

A proximité de son site de production, situé sur la ZA des 7 journaux à Chaniers, ARCATOS disposera d'un atelier de dégustation. Cet espace pourra être utilisé pour organiser des manifestations ponctuelles afin de faire connaitre les produits.

Pour mettre en place ce projet, la SAS ARCATOS doit investir dans divers équipements de production (unité de brassage, compresseur, gerbeur) et doit engager quelques travaux d'aménagement dans le local (petite maçonnerie, pose de trappes de désenfumage, travaux d'électricité et de plomberie).

Le montant des investissements éligibles à l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires s'élève à 102 395 €.

Les associés tablent sur un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 000 € pour la 1ère année d'activité et envisage la création de 2 emplois (un brasseur à temps complet et un commercial à mi-temps).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1511-3,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2018, relative à l'autorisation de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre Saintes Grandes Rives l'Agglo et la Région Nouvelle Aquitaine et notamment le dispositif d'aide aux investissements productifs des entreprises du secteur agroalimentaire,

Vu la convention SRDEII signée entre les parties, son avenant n°1 signé le 19 juillet 2021, son avenant n°2 signé respectivement les 22 et 30 juin 2022 et son avenant n°3 signé le 3 novembre 2023,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°) relatif au développement économique,

Considérant la demande d'aide présentée par la SAS ARCATOS en date du 20 juin 2023,

Considérant le projet de création d'une nouvelle activité de microbrasserie artisanale porté par la SAS ARCATOS,

Considérant l'impact positif du projet sur l'attractivité du territoire et la dynamisation de la commune de Chaniers par la mise en œuvre d'une production locale,

Considérant l'impact positif du projet sur l'emploi par la création immédiate de 2 postes salariés,

Considérant que les investissements éligibles à l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires s'élèvent à 102 395 € H.T.,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention au titre de l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires d'un montant maximum de 10 239 € à la SAS ARCATOS pour financer les

investissements liés à la création d'une microbrasserie artisanale, cette aide correspondant à 10% du montant des dépenses éligibles estimées à 102 395 € H.T.,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents relatifs à l'attribution et au versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * *

2024-107 Approbation du règlement de l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Transition Ecologique 2024 ainsi que du prix "Coup de cœur citoyen" associé

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS précise que cette délibération est à l'image de la soirée de lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) deux jours plus tôt. Il s'agit de fusionner l'appel à projets ESS et celui de la transition écologique. L'idée est de valoriser les initiatives et de promouvoir les projets de développement et de futures implantations sur ces thématiques. En fusionnant les deux, il est possible de parvenir à une dotation de 55 000 euros. Un partenaire privé, COOP Atlantique, injecte 10 000 euros parmi ces 55 000 euros. Le fonctionnement demeurera identique. Il s'agit d'une belle initiative, et le souhait est de regrouper de nombreux projets, qui permettront à l'Agglo d'être encore plus attractive et de continuer à être dynamique sur ces thématiques.

Monsieur le Président souhaite profiter de l'occasion pour remercier les personnes chargées de l'organisation de la soirée du PCAET l'avant-veille au sein de la Cité Entrepreneuriale. Les retours sont très positifs. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a organisé en 2023 deux appels à projets visant, pour l'un, à encourager les initiatives d'animation de la transition écologique, et pour l'autre, à soutenir les projets et actions des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le premier connaissait en 2023 sa première édition et récompensa 5 lauréats pour des manifestations ou actions visant à promouvoir la transition écologique sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le second, en direction de l'ESS, récompensa pour sa 6ème édition 6 lauréats porteurs de projets audacieux et socialement innovants pour le territoire.

Compte tenu de la synergie observée lors de la rencontre des candidats, il a été décidé par Saintes Grandes Rives, l'Agglo de remettre les trophées et prix aux lauréats de ces deux appels à projets au cours d'une seule et même cérémonie le 6 mars 2024 à Ecoyeux.

43 500 € ont été octroyés par Saintes Grandes Rives, l'Agglo à 11 projets, dont 23 500 € pour 6 projets au titre de l'ESS (dont 2 000€ de « coup de cœur citoyen ») et 20 000€ pour 5 projets au titre de l'animation de la transition écologique. Auxquels s'ajoutent 10 000€ octroyés par COOP Atlantique, partenaire depuis 2022 de notre appel à projets.

Afin de poursuivre la dynamique insufflée avec un effet renforcé d'entrainement et de synergie, il est proposé cette année de réunir les deux appels à projets en un seul, tout en élargissant celui lié à l'animation de la transition écologique au-delà de la simple animation d'évènement, vers des projets de toute nature améliorant la transition écologique sur le territoire.

Comme en 2022 et 2023 et cette année indépendamment de son Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), qui a expiré, COOP Atlantique fait l'effort de participer à hauteur de 10 000€ à notre appel à projets ESS et Transition Ecologique. Ce sont donc 55 000€ qui vont être mobilisés cette année pour les porteurs de projets, entreprises, associations et coopératives du territoire engagés dans des projets et démarches nouvelles, innovantes ou audacieuses dont 10 000€ sur budget COOP

Atlantique, 25 000€ sur le budget de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au titre des aides économiques (dont 2 000€ pour le bonus « coup de cœur citoyen ») et 20 000€ au titre de la transition écologique.

Il convient d'approuver le règlement de l'appel à projets ESS et Transition Ecologique pour l'année 2024, comprenant une opération « coup de cœur citoyen » et d'autoriser son lancement. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Mi-juin : lancement de l'appel à projets
- 25 septembre : date limite de remise des candidatures
- Octobre: jury
- Novembre : délibération de désignation des candidats et attribution des aides
- Décembre : campagne « coup de cœur citoyen »
- Janvier/février : délibération pour le gagnant du bonus « coup de cœur citoyen »
- Février/mars : manifestation de remise des trophées et prix aux lauréats

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2 et L.4251-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment les articles 6, I, 1°) relatif au développement économique et 6, III, 7°) relatif aux projets territoriaux de développement durable,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2018, relative à l'autorisation de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention SRDEII signée entre les parties le 6 juillet 2018, son avenant n°1 signé le 19 juillet 2021, son avenant n°2 signé respectivement les 22 et 30 juin 2022 et son avenant n°3 signé le 3 novembre 2023,

Considérant le succès des précédentes éditions d'appels à projets ESS lancés par Saintes Grandes Rives, l'Agglo avec 34 projets lauréats en 6 ans prévoyant la création de 75 emplois,

Considérant le succès de l'appel à projets « Animez le territoire pour la transition écologique » lancé par Saintes Grandes Rives, l'Agglo en 2023 avec 5 projets lauréats lors de cette première édition permettant l'organisation de plusieurs évènements sur le territoire en 2024,

Considérant le succès également du prix « Coup de cœur citoyen » organisé en 2021, 2022 et 2023, ayant amené pour la dernière édition près de 1000 personnes à se connecter au site web de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour sélectionner un gagnant parmi les lauréats de l'appel à projets,

Considérant l'intérêt pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo de soutenir, au-delà de l'animation, tout type de projet œuvrant en faveur de la transition écologique,

Considérant la volonté de COOP Atlantique d'affecter en 2024, comme en 2022 et 2023, une somme de 10 000€ au profit de porteurs de projets relevant de l'ESS dans le cadre de l'appel à projets lancé par Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant la forte composante ESS des projets contribuant au développement de la transition écologique et l'intérêt en conséquence de réunir en un seul appel à projets les sujets de la transition écologique et de l'ESS,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024 chapitre 65, article 65748,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du règlement de l'appel à projets ESS et Transition Ecologique 2024 ci-joint

et l'enveloppe allouée par Saintes- Grandes Rives- l'Agglo dans ce cadre s'élevant à la somme de 45 000 € maximum dont 2 000 € au titre du prix « coup de cœur citoyen », COOP Atlantique allouant une somme de 10 000 € dans le cadre de cet appel à projets.

- **d'approuver** les termes du règlement du prix « coup de cœur citoyen » ci-joint associé à l'appel à projets visant à attribuer une aide complémentaire de 2 000€.
- d'autoriser le lancement de l'appel à projets ESS et Transition Ecologique 2024 à compter de la date à laquelle sera rendue exécutoire la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou ses représentants en charge de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Transition Ecologique, à signer tout courrier ou document afférent à la mise en œuvre de ces règlements, à l'exception des décisions d'attribution des subventions aux lauréats et des conventions en découlant qui seront prises ultérieurement par l'autorité ou l'organe compétent au sein de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	

TOURISME

2024-108 Autorisation de signer des conventions de partenariat pour la mise à disposition de la version digitalisée du "Pass découverte Angoulême-Cognac-Saintes 2024" avec les partenaires privés implantés sur l'agglomération de Saintes

Monsieur Alexandre GRENOT déclare que le Pass découverte a été lancé en 2009 par le Grand Cognac. Il est modernisé, en passant du format papier à l'application mobile, qui sera financée de manière égale par les trois territoires. L'investissement initial s'élève à 6 395 euros, avec 3 000 euros de fonctionnement répartis équitablement entre les trois territoires.

En l'absence d'interrogations, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que les communautés d'Agglomération Saintes, Grandes Rives, L'Agglo et de Grand Cognac ainsi que l'Office de Tourisme de Grand Angoulême ont conventionné en 2024 pour la création d'une solution dématérialisée du « Pass Découverte Angoulême-Cognac-Saintes. »

Par délibération n°2024_11 du 8 avril 2024, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat entre les trois territoires pour la coordination et le financement d'une solution digitalisée du Pass découverte Angoulême - Cognac - Saintes.

L'ambition du Pass est de :

- développer l'attractivité en favorisant la mise en réseau des équipements de loisirs, des sites patrimoniaux et des lieux de découverte en incitant les visiteurs à s'y rendre grâce à des offres promotionnelles ou des tarifs privilégiés, proposées par les partenaires.
- Identifier, intensifier et mesurer les flux touristiques entre les territoires autour de la Vallée de la Charente et générer des retombées économiques.

La digitalisation du Pass permettra de simplifier l'utilisation de l'outil par les touristes et les habitants, fluidifier l'application des avantages, simplifier la gestion et réduire l'empreinte carbone. Dans la pratique

Chaque partenaire s'engage à

- Promouvoir le Pass et appliquer les avantages (tarifs préférentiels, réductions, etc...) définis.
- Respecter la charte d'engagement jointe à la présente délibération,
- Promouvoir la solution dématérialisée sur tout support de communication,

- Mettre à jour les données.

Liste des avantages proposés par les 10 partenaires privés concernés par la présente délibération :

- Le Parc Aventure de Fontdouce :

Pour l'accrobranche :

Enfant 3-7 ans : 11€ au lieu de 12€ Jeune 8-12 ans : 16€ au lieu de 17,5€ Ado 13-17 ans : 18 € au lieu de 20€ Adultes : 23 € au lieu de 21€

L'Abbaye de Fontdouce

Visite : 5,5 € au lieu de 7 €

- **Le Domaine Tesseron** (Ecomusée du Cognac)

visite à 7 € au lieu de 10€.

- Les ânes de la rêverie

un savon au lait d'anesse

- Le Paléosite,

visite à 8 € au lieu de 10 € pour les adultes et à 5 € au lieu de 6 € pour les enfants (6-14).

- Grosperrin cognac

Réduction tarifaire sur la visite « les secrets du cognac », proposée à 5 euros au lieu de 7 euros.

- La Paillote de la Baine

10% de réduction pour toute location d'une embarcation pour 2 heures ou plus.

- **La belle étoile** (visite des jardins)

Petit déjeuner sur la terrasse de La Belle Etoile avec vue sur le Vallon des arènes. Prix 9 euros Balade botanique, cueillette, découverte du jardin au fil des saisons. Prix 8 euros

Envol montgolfière

10€ de remise par billet de vol en montgolfière

Bain de foret

5 euros de réduction par personne pour une séance

Il est proposé, dans ce cadre, de conclure une convention entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et chaque site partenaire définissant les engagements de chaque partie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 et notamment l'article 6, III, 1°) relatif au tourisme,

Vu la délibération n°2024-11 du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2024, autorisant la signature d'une convention de partenariat pour la coordination et le financement de la digitalisation du « Pass découverte Angoulême - Cognac - Saintes »,

Considérant le souhait conjoint de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et de Grand Cognac ainsi que de l'Office de Tourisme de Grand Angoulême, de poursuivre l'engagement pour l'année 2024 d'une dynamique de réseaux entre les trois territoires à travers le co-financement d'une solution dématérialisée du Pass Découverte Angoulême-Cognac-Saintes,

Considérant que l'ambition de ce Pass est de mettre en réseau les équipements de loisirs, les sites patrimoniaux, les lieux de découverte en incitant les visiteurs à s'y rendre grâce à des offres promotionnelles ou des tarifs privilégiés,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec chacun des partenaires ci-dessous :

- Le Parc Aventures de Fontdouce,
- L'Abbaye de Fontdouce,
- L'écomusée de Cognac ; Le Domaine TESSERON,
- Les ânes de la rêverie,
- Le Paléosite,
- Cognac Grosperrin
- La Paillote de la Baine.

- La belle étoile
- Envol Mongolfière
- Bain de foret 17

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer les projets de conventions de partenariat ci-joints entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et les partenaires cités précédemment pour la mise à disposition du Pass découverte Angoulême-Cognac-Saintes 2024 et selon les avantages indiqués, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Les délibérations n°2024-109 et 2024-110 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Éric PANNAUD indique que la première délibération concerne 7 logements à Saint-Georges-des-Coteaux. Le coût de l'opération s'élève à plus de 1,3 million d'euros, tandis que la subvention attribuée est de 46 000 euros.

* * * * * * * * * * * * * *

La délibération suivante porte sur 22 logements sociaux et 11 logements très sociaux sur la commune de Saintes, pour un investissement de plus de 1,6 million d'euros. L'aide qu'il est proposé d'attribuer à la SEMIS s'élève à 290 000 euros pour ces 33 logements.

En l'absence de questions, le Président soumet ces délibérations au vote.

2024-109 Attribution d'une subvention et autorisation de signer la convention de partenariat avec la SEMIS pour la production de 7 logements locatifs sociaux à Saint-Georges-des-Côteaux, au 8 chemin d'Ecurat

Le rapporteur explique que la SEMIS propose la réalisation d'une opération neuve en VEFA de 7 logements locatifs sociaux à Saint-Georges-des-Côteaux, La Vallée, 8 chemin d'Ecurat.

Le programme prévoit la réalisation de 5 logements sociaux (PLUS) et 2 logements très sociaux (PLAI), dont 2 T3 et 5 T4 pour lesquels les loyers s'échelonneront de 412,97 € à 578,27 €.

Au titre du règlement d'attribution des subventions en faveur de la production de logements sociaux et au regard de la note de 10/13 obtenue selon des critères d'analyse qualitatifs de l'opération, la SEMIS peut bénéficier d'une subvention de 46 000 € pour la réalisation de ce programme soit une subvention moyenne de 6 571 € par logement. Le prix de revient s'élève à 2 176 € TTC/m² de surface utile.

Le coût de cette opération s'élève à 1 324 472 € T.T.C et son plan de financement est le suivant :

Subvention Etat - PLAI	9 100 €	0.5 %
Subvention Conseil Départemental 17	39 000 €	3 %
Subvention Saintes - Grandes Rives - L'Agglo	46 000 €	3.5 %
Prêts	991 967 €	<i>75</i> %
Fonds propres	238 405 €	18 %

L'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention de partenariat définissant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention, objet de la présente délibération.

Lors de l'octroi de son prêt, la SEMIS sollicitera également l'agglomération de Saintes pour qu'elle lui accorde une garantie sur l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que l'agglomération de Saintes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de l'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de l'agglomération de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH 2017-2022,

Vu la délibération n°2018-10 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 portant création de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 » (PLH), modifiée,

Vu la délibération n°2023-11 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 modifiant le règlement d'attribution des aides à la production de logement social,

Vu la délibération n°CC_2024_72 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 relative au bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant le projet d'opération de la SEMIS à Saint-Georges-des-Coteaux, La Vallée, 8 chemin d'Ecurat, qui consiste en la production de 7 logements locatifs sociaux,

Considérant qu'une fois les offres de prêt définitives émises par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'agglomération de Saintes aura à se prononcer sur l'octroi d'une garantie d'emprunt,

Considérant qu'une convention de partenariat pour la réalisation de logements sociaux, fixant les conditions de versement de cette subvention, devra être signée avec la SEMIS dans le cadre de cette opération,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 46 000 € à la SEMIS pour la production de 7 logements aidés à Saint-Georges-des-Coteaux, La Vallée, 8 chemin d'Ecurat.
- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-Président de Saintes-Grandes Rives L'Agglo à signer la convention ciannexée avec la SEMIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 48 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 8 élus ne prennent pas part au vote (Mmes et MM Martine NATUREL, Bruno DRAPRON, Thierry BARON en son nom uniquement, Philippe CALLAUD, Véronique ABELIN-DRAPRON, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN en son nom uniquement et Françoise LIBOUREL)

2024-110 Attribution d'une subvention et autorisation de signer la convention de partenariat avec la SEMIS pour la production de 33 logements locatifs aidés à Saintes, Chemin des Sables

* * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur explique que la SEMIS propose la réalisation d'une opération neuve de 33 logements locatifs sociaux en VEFA dans le lotissement Les Sables, à Saintes.

Le programme prévoit la réalisation de 22 logements sociaux (PLUS) et 11 logements très sociaux (PLAI) dont un logement à loyer minoré (PLAI adapté), dont 6 T2, 18 T3, 7 T4 et 2 T5 pour lesquels les loyers s'échelonneront de $251,97 \in \lambda$ 627,97 €.

Au titre du règlement d'attribution des subventions en faveur de la production de logements sociaux et au regard de la note de 10/13 obtenue selon des critères d'analyse qualitatifs de l'opération, la SEMIS peut bénéficier d'une subvention de 290 000 € pour la réalisation de ce programme soit une subvention moyenne de 8 797 € par logement. Le prix de revient s'élève à 2 280 € TTC/m² de surface utile.

Le coût de cette opération s'élève à 5 673 840 € T.T.C et son plan de financement est le suivant :

Subvention Etat - PLAI	108 580 €	2 %
Subvention Conseil Départemental 17	187 000 €	3 %
Subvention Saintes - Grandes Rives - L'Agglo	290 000 €	5 %
Prêts	4 070 969 €	72 %
Fonds propres	1 017 291 €	18 %

L'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention de partenariat définissant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention, objet de la présente délibération.

Lors de l'octroi de son prêt, la SEMIS sollicitera également Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour qu'elle lui accorde une garantie sur l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que l'agglomération de Saintes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH 2017-2022,

Vu la délibération n°2018-10 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 19 janvier 2018, portant création de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 » (PLH), modifiée,

Vu la délibération n°2023-11 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023, transmise au contrôle de légalité le 07 février 2023, modifiant le règlement d'attribution des aides à la production de logement social,

Vu la délibération n°2024-72 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024, transmise au contrôle de légalité le 15 avril 2024, relative au bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant le projet d'opération de la SEMIS à Saintes, dans le lotissement Les Sables, qui consiste en la production de 33 logements locatifs sociaux,

Considérant qu'une fois les offres de prêt définitives émises par la Caisse des Dépôts et Consignations, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo aura à se prononcer sur l'octroi d'une garantie d'emprunt,

Considérant qu'une convention de partenariat pour la réalisation de logements sociaux, fixant les conditions de versement de cette subvention, devra être signée avec la SEMIS dans le cadre de cette opération,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 290 000 € à la SEMIS pour la production de 33 logements aidés à Saintes dans le lotissement Les Sables.
- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-Président de Saintes-Grandes Rives L'Agglo à signer la convention ciannexée avec la SEMIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 48 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 8 élus ne prennent pas part au vote (Mmes et MM Martine NATUREL, Bruno DRAPRON, Thierry BARON en son nom uniquement, Philippe CALLAUD, Véronique ABELIN-DRAPRON, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN en son nom uniquement et Françoise LIBOUREL).

* * * * * * * * * * * * *

Les délibérations n°2024-111 et 2024-112 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS indique qu'en ce qui concerne la première délibération, il s'agit d'approuver la déclaration de projet. Le secteur des Brandes était composé de deux zones, une zone UX ainsi qu'une zone AUX. Pour permettre le développement et la restructuration de cette zone afin d'y accueillir de nouvelles activités et de gérer la circulation de manière plus efficiente, une déclaration de projet a été lancée le 7 juin 2022 et validée par le Conseil Communautaire. La procédure a suivi son cours, et il est désormais proposé de valider cette mise en compatibilité du PLU de Chaniers avec la modification du secteur de la zone des Brandes.

La délibération suivante porte sur une modification du PLU de la commune de Le Douhet. Il s'agit d'un toilettage de ce document, qui devenait vieillissant. Cette modification devrait permettre l'implantation d'annexes dans les zones A et N, ainsi que l'implantation des assainissements individuels et l'installation de panneaux photovoltaïques. Là encore, la procédure a suivi son cours.

En l'absence de questions, le Président soumet ces délibérations au vote.

* * * * * * * * * * * * *

2024-111 Approbation de la déclaration de projet "Les Brandes" emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaniers

Le rapporteur rappelle que la déclaration de projet « Les Brandes » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaniers a été engagée par délibération n°2022-100 du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022.

Cette procédure vise à favoriser le développement et la restructuration de la zone d'activités économiques « Les Brandes » située sur le territoire de Chaniers. Ayant pour objectif de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que le renforcement des activités en place, la déclaration de projet s'accompagne d'une volonté de réorganisation des circulations sur l'ensemble du secteur, avec pour corollaire une optimisation des flux et une réduction des nuisances pour les riverains de cette zone d'activités.

La mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet induit un reclassement du périmètre concerné dans une zone nouvellement définie AUY, en lieu et place d'un double zonage qui scindait la zone en UX et AUx. Une petite partie est par ailleurs reclassée en secteur « Ne » dans la mesure où elle n'est pas appelée à accueillir de constructions.

La détermination de ce nouveau zonage s'accompagne d'une redéfinition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicables à la zone.

S'agissant de la procédure, le projet a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a formulé ses recommandations quant à la prise en compte de l'environnement. En application de l'article R.104-39 du Code de l'Urbanisme, une note en réponse à cet avis est jointe au dossier de manière à informer le public et l'Autorité environnementale de la manière dont il a été tenu compte de cet avis.

Le projet a en outre fait l'objet d'un examen conjoint auprès des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées le 10 octobre 2023.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 12 février au 13 mars 2024, enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Pierre BORDRON, a formulé un avis favorable, assorti de trois recommandations et d'une réserve explicitées ci-après.

Les recommandations de la MRAe, les avis émis par les Services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, de même que les conclusions formulées par le commissaire-enquêteur, ont fait l'objet d'ajustements dans le dossier de mise en compatibilité du PLU pour en parfaire le contenu.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la déclaration de projet « Les Brandes » emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chaniers.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.5211-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59, R.104-39, et R.153-13 à R.153-17, R.153-20 à R.153-22,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaniers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2006, puis ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2012, d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2013, et d'une modification n°2 approuvée par délibération n°2023-100 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023,

Vu la délibération n°2022-100 du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2022, prescrivant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chaniers avec la déclaration de projet « Les Brandes »,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2023, ainsi que la note en réponse à cet avis qui est jointe au dossier en application de l'article R.104-39 du Code de l'Urbanisme,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 10 octobre 2023 en application de l'article R.153-13 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les avis réceptionnés au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la décision n°E23000173/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 19 décembre 2023 désignant Monsieur Jean-Pierre BORDRON en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2024-2 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 22 janvier 2024, transmis au contrôle de légalité le 23 janvier 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Chaniers avec la déclaration de projet « Les Brandes »,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, rendus le 08 avril 2024, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 12 février au 13 mars 2024,

Considérant que le public a pu être informé du dossier, en amont de la phase d'enquête publique, lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 décembre 2023 dans la salle municipale « des Prises », réunion publique d'information qui a été annoncée par affichage d'un avis au public sur l'ensemble des panneaux habituels sur le territoire communal et par la mise en ligne de celui-ci sur le site internet de la commune,

Considérant qu'au cours de cette réunion publique d'information, ayant réuni une trentaine de personnes, aucune opposition au projet ne s'est manifestée et que plusieurs administrés ont exprimé leur attente de voir la circulation de poids lourds se réduire sur la voie dite « chemin des Brandes », perspective rendue possible par le présent dossier de mise en compatibilité du PLU qui impose désormais la réalisation d'une voie traversante entre la RD 131 et l'impasse des Brandes, aménagement qui permettra une réorganisation des circulations et une limitation des nuisances pour les riverains situés chemin des Brandes,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur l'adresse mail mise à disposition du public (<u>consultation-plu@agglo-saintes.fr</u>),

Considérant que l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur, consécutivement à l'enquête publique, a été très largement motivé dans son rapport et ses conclusions,

Considérant que l'unique réserve émise par le commissaire-enquêteur portant sur l'inclusion du chemin d'exploitation agricole dans le périmètre de la zone d'activités n'appelle pas de modification dans le dossier dans la mesure où Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, maître d'ouvrage de l'aménagement, prévoit que la future voie de desserte de la zone d'activités empiète sur une partie de ce chemin existant, sans pour autant remettre en cause la fonctionnalité de desserte agricole depuis la RD 131 et tout en préservant la continuité écologique par le maintien du couvert végétal à l'angle sud-ouest de la zone,

Considérant que les recommandations n°1 et n°3, visant à harmoniser la rédaction du règlement à l'article UX2 s'agissant de la destination « habitation » et à l'article UX4 s'agissant des eaux pluviales, pourront trouver une suite favorable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, plutôt que dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU qui porte essentiellement sur la zone AUY et qui n'a pas vocation à modifier le règlement de la zone UX (qui ne concerne pas exclusivement la zone des Brandes mais également d'autres secteurs de la commune),

Considérant par ailleurs que la recommandation n°2 formulée par le commissaire-enquêteur, relative à l'interdiction de tout accès direct sur la RD 131, a été prise en compte favorablement dans le dossier conformément à une demande déjà exprimée antérieurement par le Conseil Départemental,

Considérant que les éléments exposés ci-avant répondent conjointement à des remarques émises par la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant la rédaction du règlement du PLU, dans un avis qui a été adressé à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo après la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 10 octobre 2023,

Considérant qu'une autre suggestion formulée par la CCI, visant à compléter le dossier d'un engagement formel des entreprises concernées par le développement de la zone d'activités des Brandes, ne peut pas trouver de suite favorable dans le cadre d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dont le contenu, très encadré réglementairement, ne laisse pas place à ce type d'engagement,

Considérant que le dossier est à présent prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Chaniers tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- de dire que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Chaniers à leurs jours et heures habituels d'ouverture, et transmis au contrôle de légalité.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **de préciser que** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Chaniers, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **d'indiquer que** conformément à l'article L.153-59 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * *

2024-112 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Douhet

Le rapporteur rappelle que le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Douhet par arrêté n°2023-5 en date du 1^{er} février 2023.

Cette modification n°1 a eu pour objet de permettre l'implantation d'annexes dans les zones A et N en application de l'article 80 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, d'améliorer les possibilités d'implantation des clôtures par la modification et la complétude de leurs règles d'aspect extérieur, d'assurer la possibilité d'implantation d'installations d'assainissement non collectif dans les zones A et N, de compléter les règles de hauteur par une disposition visant à prévenir les dommages occasionnés par le ruissellement pluvial, d'assouplir les conditions d'implantation des dispositifs de production énergétique à partir de ressources renouvelables sur les constructions et simplifier l'écriture du règlement au regard de l'évolution des normes thermiques (nouvelle Réglementation Environnementale 2020), d'assouplir les conditions d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans un but d'intérêt général, de corriger diverses erreurs matérielles relevées au sein des parties écrites et graphiques du règlement du PLU, et d'actualiser les annexes du PLU.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux Services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre ce dossier à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 19 février au 11 mars 2024, soit une durée de 22 jours consécutifs dans le respect de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement abaissant à 15 jours la durée minimale de l'enquête pour les projets, plans ou programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Des avis ont été émis par les Services de l'Etat et Personnes Publiques Associées à l'issue de la notification du dossier, avis qui ont été utilement pris en compte dans le dossier de modification du PLU tel que présenté désormais.

De même, les remarques formulées par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ont fait l'objet d'ajustements dans le dossier de modification du PLU pour en parfaire le contenu.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Le Douhet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-12, L.153-31, L.153-36 à L.153-44, et les articles R.104-33 à R.104-35, R.153-20 à R.153-22,

Vu le décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Douhet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2016,

Vu l'arrêté n°2023-5 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 1^{er} février 2023, transmis au contrôle de légalité le 02 février 2023, prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Le Douhet.

Vu l'avis conforme en date du 28 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Le Douhet, suite à la saisine en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 et selon les termes des articles R.104-33 à R.104-35 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui s'est réunie le 21 décembre 2023, suite à la saisine en application de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des Services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Le Douhet conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°E23000177/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 29 décembre 2023 désignant Monsieur Dominique LEBRETON en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2024-3 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 29 janvier 2024, transmis au contrôle de légalité le 30 janvier 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Le Douhet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, rendus le 09 avril 2024, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 19 février au 11 mars 2024,

Considérant, en réponse à l'avis de la CDPENAF, qu'il convient d'ajouter une précision dans le règlement des zones A et N selon laquelle l'installation d'un système d'assainissement autonome visant à équiper une construction implantée en zone U, ne sera admise qu'à condition qu'il s'agisse d'une construction existante avant l'entrée en vigueur du PLU et que l'installation du système d'assainissement individuel s'inscrive dans le cadre d'une mise en conformité, précision visant à éviter toute interprétation abusive de ce régime dérogatoire,

Considérant, en réponse à une seconde remarque de la CDPENAF, qu'il convient d'abaisser à 40 m², au lieu de 50 m², la surface maximale des annexes autorisées pour les habitations existantes en zones A et N, et d'abaisser dans les mêmes proportions (40 m² plutôt que 50 m²) la surface maximale des

piscines autorisées pour les habitations existantes en zones A et N, et étant précisé que la Collectivité considère pertinent de maintenir une distinction entre les piscines et les autres annexes de manière à éviter qu'une annexe d'une surface conséquente ne se voit transformer en logement ultérieurement (ce qui pourrait être le cas si un unique plafond était appliqué aux piscines et annexes),

Considérant, en réponse à l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 08 janvier 2024, établi au nom de la Préfecture de Charente-Maritime, qu'il convient d'ajouter une table de correspondance, en annexe du règlement, afin d'établir un lien entre les anciennes références législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme (utilisées dans le PLU de Le Douhet) et les nouvelles références issues de la recodification entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant, en réponse à l'avis de la SNCF en date du 04 décembre 2023, que la Collectivité prend acte de la présence d'un « linéaire de végétation à protéger » aux abords de l'emprise ferroviaire, disposition qui ne peut pas faire l'objet d'évolution dans le cadre d'une procédure de modification de PLU mais qui sera pleinement reconsidérée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant, consécutivement à l'enquête publique, que l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur sont pris en compte au regard des éléments exposés ci-avant et que les trois réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire-enquêteur se voient ainsi trouver une suite favorable, s'agissant de l'abaissement des surfaces autorisées pour les annexes et piscines en zones A et N, de l'ajout d'une mention dans le règlement stipulant que les annexes en zones A et N ne devront pas être implantées sur un espace à usage agricole, et de la clarification relative aux conditions d'installation d'un système d'assainissement autonome en dehors des zones U (ne s'appliquant qu'aux constructions existantes avant l'entrée en vigueur du PLU et qu'à la condition que cette installation s'inscrive dans le cadre d'une mise en conformité),

Considérant que le dossier est à présent prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Le Douhet tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **de dire** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Le Douhet à leurs jours et heures habituels d'ouverture, et transmis au contrôle de légalité,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **de préciser que** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Le Douhet, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **d'indiquer que** conformément aux articles L153-23 et L.153-44 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et dans le respect de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉNERGIES

* * * * * * * * * * * * *

<u>2024-13. Association Terre Habitat 17 - Attribution de subvention dans le cadre de l'organisation d'un séminaire 2024 sur la transition écologique à destination des élus et des techniciens de la Saintonge</u>

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que dans le cadre du PCAET, Terre Habitat 17 va organiser un séminaire le 4 octobre sur la commune d'Ecoyeux, sous forme de conférences pour les élus et d'ateliers pour les techniciens territoriaux. La subvention demandée pour l'organisation de cette conférence s'élève à 1 460 euros. L'association organise ce type de séminaire tous les deux ans.

En l'absence d'interrogations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est engagée dans un Plan Climat Air Energie dont un des objectifs est de sensibiliser différents publics aux enjeux de la transition

écologique. Elle peut pour cela s'appuyer sur des associations locales comme Terre Habitat 17.

Terre Habitat 17 existe depuis 2008. Son objectif est, à travers une démarche d'information, d'expérimentation, d'évaluation, de formation, de recherche et de développement, de promouvoir les pratiques écologiques en matière d'environnement (habitat, énergie, eau, agriculture, alimentation, santé, transport, solidarité, économie...). Cette démarche a pour objectif de favoriser les échanges, les rencontres, le partage, la transmission et le développement d'expériences et de pratiques.

Tous les deux ans, Terre Habitat 17 organise un séminaire à destination des élus et techniciens de la Saintonge sur des sujets variés comme « La transition écologique et économique » (2018), « L'autonomie alimentaire » (2020) ou « Le numérique responsable » (2022). L'objectif est de sensibiliser des élus et des techniciens territoriaux aux réponses possibles à apporter aux enjeux de la transition écologique.

Pour 2024, Terre Habitat 17 propose un thème dont la formulation reste à ajuster : « Comment se donner les chances de réussir un projet avec un maximum d'acceptabilité ? ». Cette conférence vise à apporter des réponses à la question de la mobilisation de la population sur des projets de transition écologique. Cela interroge sur le dialogue à instaurer entre tous les protagonistes, de l'étude des projets jusqu'à leur réalisation et leur évaluation. C'est dans cette optique que des méthodes de travail adéquates seront présentées.

Pour permettre d'organiser ce séminaire le 4 octobre 2024 sur la commune d'Ecoyeux, l'association sollicite une subvention de 1 460 euros.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 7°), « Mise en place de projets territoriaux de développement durable » comprenant entre autres « l'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou évènementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire »,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024 qui approuve le projet de Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la demande de subvention du 21 février 2024 de l'association Terre Habitat 17 pour l'organisation d'un séminaire le 4 octobre 2024,

Considérant que Terre Habitat 17 est une association du territoire qui œuvre dans le domaine de l'écologie,

Considérant que la mise en œuvre en œuvre du Plan Climat va demander une sensibilisation des élus et techniciens aux différentes thématiques,

Considérant le rapport introductif ci-dessus présenté,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 460 euros pour l'année 2024 à l'association terre Habitat 17.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Transition Ecologique, à procéder au versement de cette subvention et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

	•	•	•	*	۲.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
CYCLE DE L'	<u>'EAU</u>																	
				*	٠.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

2024-114. Appel à projet animation site Natura 2000 Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran - Prorogation

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que la convention avec la région devait prendre fin en milieu d'année. La région a fait part de son accord pour signer cet avenant, qui prolonge la convention jusqu'à la fin de l'année civile.

En l'absence de guestions, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - l'Agglo a été désignée par le Comité de Pilotage (COPIL) Natura 2000 du 23 mars 2021, structure animatrice et présidente du COPIL pour le site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et FR5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes »).

Une convention-cadre précisant les engagements de la structure animatrice et des services de l'Etat (compétence transmise à la Région Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2023) pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000, a été signée le 16 août 2021 pour une durée de 3 ans. Cette convention-cadre arrive ainsi à échéance le 15 août 2024.

Au regard de l'absence en 2024, durant 5 mois, de l'animatrice Natura 2000 et afin de faciliter l'articulation entre l'animation Natura 2000 et le cycle administratif et budgétaire de la structure animatrice, l'Agglomération de Saintes Grandes Rives sollicite la Région Nouvelle-Aquitaine et le Comité de Pilotage Natura 2000 pour obtenir un report de cette échéance du 15 août 2024 au 31 décembre 2024.

Ce report d'échéance permettra de programmer l'animation Natura 2000 sur une année civile complète et de proposer ainsi, en fin d'année, un bilan et un temps d'échange approfondis au COPIL Natura 2000.

Une nouvelle consultation devra être organisée fin 2024 afin de programmer une nouvelle animation 2025-2027.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu les directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-21 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2020 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran en Zone spéciale de conservation FR5400472 et Zone de protection spéciale FR5412005,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6 III, 6°) relatif à la compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité »,

Vu la délibération n°2021-25 du Conseil Communautaire en date du 1er mars 2021, transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2021, approuvant le dépôt de la candidature à l'appel à projet animation du site Natura 2000 (« Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») par la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 23 mars 2021, en qualité de maître d'ouvrage chargé, pour le compte du Comité de Pilotage Natura 2000, d'assurer l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 (« Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes »),

Vu la convention-cadre n°2021-03 et son annexe portant sur la mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») pour la période 2021-2024,

Vu le compte rendu du Comité de Pilotage Natura 2000, en date du 6 mai 2024, qui valide la prolongation de l'échéance de la convention-cadre n°2021-03 et son annexe portant sur la mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le Conseil Régional validera la prolongation sur la base du compte rendu du Comité de Pilotage Natura 2000 du 6 mai 2024,

Considérant le rôle de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, en tant que structure porteuse de l'animation Natura 2000, dans la gouvernance, la concertation et plus largement l'animation et la mise en œuvre du Document d'objectifs Natura 2000,

Considérant la nécessité de recaler l'animation Natura 2000 sur une année civile complète en vue de faciliter l'articulation avec le cycle administratif et budgétaire de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo,

Considérant l'intérêt de pouvoir proposer, en fin d'année, un bilan et un temps d'échange approfondis aux membres du COPIL Natura 2000 dont Saintes - Grandes Rives - l'Agglo assure la présidence,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal / Chapitre 12 / Service 12 / fonction 020

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la poursuite du portage de l'animation, de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) et de la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et FR5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») par Saintes Grandes Rives l'Agglo, jusqu'au 31 décembre 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant notamment de la Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de vie à signer tous les documents afférents à cette prorogation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
<u>MOBILITÉS</u>													
	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

2024-115. Convention relative au financement des études préliminaires concernant la modernisation de la signalisation entre La Rochelle et Saintes (Ligne ferroviaire 530 000 de Nantes à Saintes)

Monsieur Philippe DELHOUME déclare que cette délibération concerne la validation d'un cofinancement entre l'État, la Région, les agglomérations de La Rochelle et Rochefort et celle de Saintes Grandes Rives. La modernisation de la signalisation de la ligne ferroviaire La Rochelle-Saintes vise à faire passer le plus de trains possible sur cette ligne structurante. L'objectif est de participer aux études, dont le financement est évalué à 440 000 euros. La part de l'agglomération de Saintes s'élève à 12 980 euros.

Monsieur Michel ROUX avait cru comprendre par le biais d'une annonce à l'Assemblée Nationale que l'étoile ferroviaire saintaise était électrifiée.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite savoir quels sont les autres partenaires participant à cette modernisation.

Monsieur Philippe DELHOUME répond qu'il s'agit de la Région, l'État, l'Agglo de la Rochelle, celle de Rochefort ainsi que le Département.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que La Région Nouvelle Aquitaine, autorité organisatrice des transports régionaux de voyageurs a développé depuis 2002 de nouvelles dessertes ferroviaires TER sur l'étoile de Saintes, notamment sur l'axe La Rochelle-Rochefort-Saintes-Bordeaux, avec la mise en œuvre d'une desserte ferroviaire périurbaine à hauteur de 18 aller-retour/jour en semaine entre les agglomérations de La Rochelle et Rochefort et de 13 aller-retour/jour en semaine entre les agglomérations de La Rochelle et Saintes.

Les perspectives de développement de cette desserte se trouvent aujourd'hui limitées par la signalisation ferroviaire actuelle. Le système d'espacement des trains, notamment, limite la capacité de la section de ligne entre La Rochelle et Saintes, et génère d'ores et déjà des contraintes d'exploitation (par exemple entre les trains Intercités longue distance et les TER). Cette signalisation ne permet donc pas d'envisager une augmentation du service.

L'amélioration de la signalisation sur la section La Rochelle-Saintes a par conséquent été inscrite au Contrat de Projet État-Région Poitou-Charentes 2007-2013. Les études préliminaires, restituées en 2009, ont permis de définir un premier programme cible à étudier dans le cadre des études d'avant-projet. À l'issue de ces études, un ajustement du programme initial de modernisation de la signalisation La Rochelle-Saintes a été proposé (renforcement des capacités par traitement de sections en « Block Automatique Lumineux - BAL »).

En 2022, la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité relancer le projet de modernisation de la signalisation, et a demandé à SNCF Réseau de réaliser une étude d'opportunité pour préciser le découpage du cantonnement permettant de répondre à l'expression de besoin à long terme. En janvier 2024, SNCF Réseau restitue cette étude, qui conclut qu'il est nécessaire de redémarrer le projet en phase études préliminaire, et propose un nouveau découpage du cantonnement entre Rochefort et Saintes.

En conséquence, et par le biais d'une nouvelle convention de financement, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de Charente Maritime, la CDA de la Rochelle, la CDA de Rochefort Océan et Saintes Grandes Rives, l'Agglo souhaitent réaliser et financer une nouvelle étude préliminaire pour la modernisation de la signalisation entre La Rochelle et Saintes.

La durée prévisionnelle de l'étude réalisée au titre de la présente convention est de 21 mois, à compter de l'ordre de lancement de l'étude par SNCF RÉSEAU, et se décompose de la manière suivante :

• Une durée prévisionnelle d'étude technique de 18 mois à compter de son ordre de lancement par SNCF RESEAU.

 Une durée prévisionnelle de 3 mois pour la rédaction du programme d'opération et la réalisation des procédures administratives en environnementales nécessaires à ce stade du projet

Le besoin de financement de l'étude préliminaire étant évalué à 440 000 € courants H.T, les cocontractants s'engagent à participer à son financement selon le projet de clé de répartition suivant :

Etudes préliminaires	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT					
Région	33,3334%	146 667 € HT					
Etat	33,3333%	146 667 € HT					
Département	19,0520%	83 829 € HT					
CDA La Rochelle	8,1709 %	35 952 € HT					
CDA Rochefort Océan	3,1602%	13 905 € HT					
Saintes Grandes Rives, l'Agglo	2,9502%	12 980 € HT					
SNCF RÉSEAU	0%	0 € HT					
TOTAL	100,0000 %	440 000 € HT					

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase couverte par la présente convention et n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°, c) relatif à l'Organisation de la Mobilité,

Vu l'avenant n°8 aux contrats de plan État-Région Nouvelle Aquitaine 2015-2020 signé le 11 mai 2021,

Vu la convention relative au financement de l'étude d'avant-projet de modernisation de la signalisation de la ligne La Rochelle - Saintes, signée le 30 octobre 2015 entre SNCF Réseau et la Région Poitou Charentes,

Vu la convention relative au financement de l'étude d'opportunité pour la reprise du projet de modernisation de la signalisation de la Ligne de La Rochelle à Saintes, signée le 30 mars 2023 entre SNCF Réseau et La Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant le développement de nouvelles dessertes ferroviaires TER sur l'axe La Rochelle -Rochefort - Saintes - Bordeaux menée conjointement par la Région Nouvelle Aquitaine et les agglomérations concernées,

Considérant l'intérêt pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo de participer au financement de la modernisation de la signalisation d'une ligne ferroviaire structurante traversant son territoire,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives, l'Agglo de favoriser l'usage des transports en commun en cohérence avec la politique générale de transition écologique, et notamment le développement de l'usage du train et de l'intermodalité sur son territoire,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal au compte 2031,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes du projet de convention de financement ci-joint et la participation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo à hauteur de 12 980 € H.T.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des mobilités et des transports, à signer le projet de convention ainsi que tous documents afférents.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des mobilités et des transports, à ajuster si nécessaire le plan de financement, sous réserve que celui-ci n'impacte pas à la hausse la part de financement de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le calendrier annoncé, puis à signer le projet de convention.
- de demander au Conseil départemental de la Charente-Maritime de se mobiliser pour mettre en œuvre l'opération de modernisation de la signalisation de la ligne ferroviaire Saintes-La Rochelle et de soutenir financièrement les études relatives à cette opération au côté de la Région Nouvelle-Aquitaine et des EPCI de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, de La Rochelle et Rochefort Océan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Marie-Line CHEMINADE)

* * * * * * * * * * * * * *

2024-116. Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention Pass'Buss relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS et la Mission locale

Monsieur Philippe DELHOUME explique qu'il s'agit de prolonger l'avenant sur la période du 1^{er} au 8 juillet. Le prestataire a changé, et l'actuelle convention était établie jusqu'au 30 juin. Afin de pouvoir effectuer la transition jusqu'à la prise d'effet de la nouvelle CSP le 9 juillet, il est nécessaire de prolonger la convention.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, et en application du code des transports, met en œuvre une tarification sociale en faveur des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond fixé en application de l'article L.861-1 du code de la sécurité sociale. Un titre mensuel Pass'Buss est ainsi intégré à la tarification. Il est délivré sur présentation d'une attestation et permet un nombre de voyages illimités dans le mois. Ce titre nominatif ne peut pas être utilisé pour le transport des scolaires.

L'actuelle convention relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS et la Mission locale de Saintes arrivant à échéance le 30 juin 2024, un avenant à la convention doit être adopté pour couvrir la période de transition du 1^{er} juillet 2024 au 8 juillet 2024 inclus. Le 9 juillet 2024, une nouvelle convention prendra effet, au regard de la grille tarifaire mise en œuvre dans le cadre de la nouvelle Concession de Service Public Mobilités.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L.1113-1 qui concerne l'accès des personnes défavorisées aux transports,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment l'article L.861-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°, c) relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération n°2019-129 du Conseil Communautaire, en date du 27 juin 2019, transmise au contrôle de légalité le 01 juillet 2019, portant sur l'autorisation de signer la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS et la Mission locale de Saintes,

Considérant qu'en application du code des transports, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, autorité organisatrice des transports urbains, met en œuvre une tarification sociale en faveur des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond fixé en application de l'article L.861-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Considérant que le CCAS de la Ville de Saintes participe à cette tarification préférentielle pour diminuer le reste à charge pour les bénéficiaires,

Considérant que le CCAS de la Ville de Saintes et la Mission Locale sont les services instructeurs de ce titre,

Considérant que la participation de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est comprise dans le forfait de charge versé au délégataire,

Considérant que la convention de tarification sociale actuelle arrive à échéance le 30 juin 2024 et qu'il convient donc d'établir un avenant à ladite convention pour la période du 1^{er} au 8 juillet 2024 inclus, période transitoire avant le commencement de la nouvelle concession transports,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de mobilités et transports, à signer l'avenant ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * *

ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

Les délibérations n°2024-117 et 2024-118 sont présentées de manière groupée.

Madame Véronique CAMBON rappelle qu'en août 2023, l'Agglomération a répondu à un appel à projets de la CAF pour le déploiement du service public petite enfance Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Dans ce cadre, l'Agglomération a proposé une labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » pour la structure A petits pas, une analyse des pratiques des professionnels de la petite enfance dans l'Agglomération ainsi que le renforcement de leur accompagnement. En parallèle, les centres sociaux ont également présenté des propositions portées par l'association Bellerive et le centre social Boiffiers/Bellevue, axées sur le répit parental. Ces projets ont été retenus par la CAF, qui verse une subvention totale de 30 000,50 euros, dont 7 600 euros à destination de chacun des deux centres sociaux, le reste étant redistribué à l'Agglomération.

* * * * * * * * * * * * *

Madame Véronique CAMBON ajoute qu'un groupe de jeunes a valorisé un beau projet, avec un très beau diaporama. Ils souhaitent se rendre en séjour dans le Lot à partir du 19 août. Ce projet a été retenu, en accordant une aide de 500 euros au travers du dispositif Émancip'Action.

En l'absence de questions, le Président soumet les délibérations au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

dans le cadre du Fonds d'Innovation Petite Enfance

Le rapporteur rappelle qu'afin d'accélérer le déploiement du service public petite enfance, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a souhaité répondre à un Appel à projet « Fonds d'Innovation Petite Enfance » en août 2023.

En adéquation avec les objectifs visés par cet appel à projet, l'agglomération a soumis 3 projets :

- Labellisation Crèche à vocation d'insertion professionnelle pour la structure A Petits Pas,
- Analyse de la pratique des professionnels de la petite enfance de l'Agglomération,
- Renforcement de l'accompagnement de nouveaux professionnels de la petite enfance.

Dans le cadre du partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'Agglomération a rendu possible la contribution des centres sociaux qui portent eux-mêmes des actions en faveur de la petite enfance.

Aussi, le centre social Boiffiers/Bellevue et le centre social Belle Rive ont présenté dans ce même Appel à projet leur propre projet. L'agglomération a ainsi répondu à l'Appel à projet pour ses 3 projets et pour ceux des centres sociaux, en présentant un budget prévisionnel pour 5 actions (3 pour l'Agglomération, 1 pour le centre social Boiffiers/Bellevue et 1 pour le centre social Belle Rive).

En décembre 2023, l'Agglomération a été lauréate de cet Appel à projet et a perçu en février 2024 la somme de 30 000,50€.

Il convient donc de prendre une délibération autorisant le versement d'une subvention de 7 600 € à chacun des 2 centres sociaux correspondant à la part de la subvention accordée pour les projets menés par ces structures dans le cadre de la petite enfance.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à l'« Education, Enfance, Jeunesse »,

Vu la décision n°2023-191 du 28 août 2023 autorisant le Président à demander une subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projet Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance,

Considérant les 5 projets présentés par l'Agglomération et l'ensemble des acteurs petite enfance du territoire et faisant l'objet de l'appel à projet :

- Labellisation Crèche à vocation d'insertion professionnelle pour la structure A Petits Pas pour 5 places
- Analyse de la pratique des professionnels de la petite enfance de Saintes-Grandes-Rives, l'Agglo
- Renforcement de l'accompagnement de nouveaux professionnels de la petite enfance
- Dynamique petite enfance Saintes et Pays Buriaud porté par l'association Belle Rive
- Dynamique petite enfance Saintes porté par l'association Boiffiers/Bellevue.

Considérant que les projets ci-dessus mentionnés correspondent aux besoins du territoire et aux attentes de la CAF, permettant ainsi de prétendre à des subventions sur 3 années (2023-2024-2025), d'un montant global de 89 000,50€ réparti comme suit :

Année 2023 : 30 000,50€
Année 2024 : 29 500,00€
Année 2025 : 29 500,00€

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de verser** en 2024, au titre de 2023 :
 - une subvention de 7 600 € au centre social Boiffiers-Bellevue,
 - une subvention de 7 600 € pour le centre social Belle Rive,

afin de mener à bien les missions prévues dans les projets inscrits dans le cadre de l'appel à projet Fonds d'Innovation Petite Enfance mentionné ci-avant.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Petite enfance, à procéder

au versement de ces subventions et à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 3 élus ne prennent pas part au vote (Mme Véronique ABELIN-DRAPRON et MM Bruno DRAPRON et Thierry BARON en son nom uniquement)

* * * * * * * * * * * * *

2024-118 Subventions allouées dans le cadre du fonds initiatives jeunes : Emancip'Action

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a décidé d'encourager les initiatives des jeunes de l'Agglomération Saintaise pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel et collectif, d'engagement solidaire et citoyen. L'Appel à projet "Emancip'Action " permet de soutenir les projets portés par les jeunes de 11 à 17 ans, avec le soutien d'une association, d'une structure territoriale ou d'un établissement scolaire. Le projet devra présenter un caractère de défi collectif pour le groupe de jeunes et marquer une étape décisive en matière de prise d'autonomie, de sorte à constituer un tremplin vers une citoyenneté active des jeunes.

Bénéficiaires:

- Être âgé de 11 à 17 ans inclus
- Être domicilié sur le territoire de Saintes Grandes Rives L'Agglo
- Être 2 personnes minimum
- Avoir un relais institutionnel (association ; collectivités ; établissements scolaires...) pour la réception de la subvention ou être détenteur d'un compte bancaire en tant que Junior Association
- Possibilité d'être aidé par un accompagnateur local (animateur, professeur, parent, autre jeune expérimenté dans ce type de projet...)

Le dispositif retiendra les projets s'inscrivant dans la démarche participative des jeunes et sera ouvert à tous les champs d'intervention : vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et à l'international, humanitaire, développement durable, mobilité ...

Le soutien de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est apporté sous forme d'un virement à destination d'organismes institutionnels, tels que les Juniors Associations, les structures d'accompagnement de jeunes, les établissements scolaires, les municipalités... Ces derniers se porteront garants de la bonne gestion du financement par les jeunes et devront signer le document d'engagement sur l'honneur. La structure en question pourra également établir une convention avec les jeunes (et leurs parents) afin de s'assurer de l'accord passé avec eux.

L'aide octroyée est plafonnée à 500 €. Une bonification de 500€ pourra être envisagée si le projet a pour objectif un des axes du Plan Climat de l'Agglomération, portant le plafond de la participation de Saintes Grandes Rives l'Agglo de 500€ à 1 000€ (sans excéder 80 % du coût global du projet).

Cependant, les actions d'autofinancement, la participation des familles et les co-financements sont vivement encouragés et font l'objet d'une plus-value lors de l'examen des dossiers. La subvention ne comprend pas le coût ou une partie du coût de l'accompagnant qu'il soit professionnel ou non.

Un projet a été déposé et a recueilli un avis positif du jury présidé par Madame Véronique CAMBON, vice-présidente déléguée à la jeunesse :

Projet de 8 jeunes de 15 à 17 ans qui prévoient de partir en séjour vacances dans le Lot avec deux de leurs éducatrices du 19 au 23 août. Ils vont y faire des activités de pleine nature et différentes visites pour connaître sites naturels et historiques du territoire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2020, portant sur la validation du dispositif « Emancip'Action » comprenant notamment le dossier de demande ainsi que le règlement de fonctionnement,

Vu la délibération n°2024-103 du Conseil Communautaire, en date du 10 avril 2024, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2024, modifiant le règlement d'attribution d'Emancip'Action,

Considérant les modalités de candidatures et les critères d'examen des projets définis dans le règlement de fonctionnement du dispositif,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 500 € à l'Institut Don Bosco pour permettre à 8 jeunes de 15 à 17 ans de partir en séjour vacances dans le Lot.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	* :
<u>FINANCES</u>													.

Les délibérations n°2024-119 et 2024-120 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Philippe CALLAUD indique que la première délibération porte sur une somme de 6 242,19 euros, pour un projet d'un montant total de 15 363,28 euros.

La seconde porte sur le vote annuel concernant la TLPE. Il est proposé de reporter les mêmes surfaces ainsi que les mêmes sommes, avec le principe des exonérations accepté antérieurement.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaiterait davantage de précisions concernant le projet de la commune de Migron.

Madame Agnès POTTIER explique qu'il s'agit de changer les ouvertures du secrétariat ainsi que de la salle du conseil.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet les délibérations au vote.

2024-119 Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Migron

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Migron souhaite effectuer le changement des ouvertures de deux de ces bâtiments, pour un montant de 15 363,28 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Conseil Départemental de la Charente Maritime	2 572 €
Commune	6 549,09 €
Saintes Grandes Rives l'Agglo	6 242,19 €
TOTAL	15 363,28 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 6 242,19 € à la commune de Migron pour ses travaux de changement des ouvertures de ses bâtiments communaux.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 de Madame le Maire de Migron, portant sur les travaux de changement des ouvertures des bâtiments communaux,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Migron,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 6 242,19 € à la commune de Migron pour les travaux de changement des ouvertures des bâtiments communaux.
- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue de prend pas part au vote (Mme Agnès POTTIER)

* * * * * * * * * * * * *

2024-120 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Approbation des tarifs à compter du 1er janvier 2025

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2013-96 en date du 23 juin 2013, le Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) dont les modalités d'application ont été précisées par délibération n°2013-97 du 23 juin 2013.

Il convient de délibérer chaque année pour actualiser les tarifs applicables. Il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs applicables, depuis le 1er janvier 2021, conformément à la délibération n°2023-84 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2333-6, L. 2333-14, L. 2333-15 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L. 454-77,

Vu le guide pratique 2018 sur la taxe locale sur la publicité extérieure venant remplacer les termes de la note d'information NOR/INT/B 1613974 N du 13 juillet 2016,

Vu la délibération n°2013-96 du 23 juin 2013 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant sur l'instauration de la Taxe Locale sur les Publicités extérieures (TLPE),

Vu la délibération n°2013-97 du 23 juin 2013 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant sur les modalités d'application de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) au 1er janvier 2014 et fixant les tarifs 2014 et 2015,

Vu la délibération n°2023-84 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2023 portant fixation des tarifs de TLPE à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo confirme sa volonté de lutter contre la pollution visuelle sous toutes ses formes et notamment concernant les enseignes de très grande dimension et concernant les nombreuses pré-enseignes qui jalonnent les entrées d'agglomération,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo se veut attractive compte tenu des ambitions économiques qu'elle nourrit pour son territoire dans les prochaines années,

Considérant que la taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du code de l'environnement,
- les enseignes,
- les pré enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du code de l'environnement.

Considérant qu'on entend par visible de toute voie ouverte à la circulation « l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif »,

Considérant que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support,

Considérant que sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- les enseignes, dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,

Considérant qu'il ne peut être perçu, au titre du même support publicitaire ou de la même pré enseigne, à la fois une TLPE et une redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que l'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale met à la disposition des exploitants de supports publicitaires un formulaire pour la déclaration des supports publicitaires conforme au modèle fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé du budget et du ministre chargé du commerce, une plateforme de télédéclaration permet la déclaration en ligne,

Considérant que la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé,

Considérant que le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025);
- Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de fixer** les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau proposé ci-dessous :

Supports publicitaires	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021 par m²
Enseignes	
Σ superficies < 7 m ²	
(les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés)	0 €
7 m ² < Σ superficies < 12 m ²	0 €
12 m² < Σ superficies < 50 m²	25 €
Σ superficies > 50 m ²	50 €
Pré-enseignes <u>et</u> dispositifs publicitaires (p	ar face et/ou par affiche)
< 50 m² non numériques	20 €
> 50 m² non numériques	40 €
< 50 m² numériques	60 €
> 50 m² numériques	120 €

⁻ de confirmer l'exonération totale, depuis le 1^{er} janvier 2024, de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux, dans le respect des dispositions de l'article L454-64 du CIBS.

- de confirmer l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.
- **de préciser** que Saintes Grandes Rives l'Agglo, ne souhaite pas appliquer la revalorisation annuelle sur l'inflation prévue par l'article L. 454-58 du CIBS.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Les délibérations n°2024-121 et 2024-122 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Jérôme GARDELLE explique qu'il s'agit de la première Décision Modificative de l'année 2024, 40 000 euros sont nécessaires pour abonder le chapitre concernant les annulations de titres. Afin de ne pas impacter les économies, ils proviendront des admissions en non-valeur.

Une liste de créances irrécouvrables et de créances éteintes a été reçue, et il s'agit de l'admettre en non-valeur.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite savoir combien de personnes sont concernées par ces créances.

Monsieur Jérôme GARDELLE répond qu'il est question de plusieurs centaines de personnes. Environ 200 000 euros d'admissions en non-valeur sont votés chaque année, sur un budget d'un peu plus de 9 millions d'euros. Le taux de recouvrement sur les factures émises est proche de 98%. Pour les 2% restants, il n'est pas possible d'obtenir le recouvrement. A partir d'un certain nombre de démarches, les sommes concernées sont inscrites en non-valeur. Ce taux de recouvrement de 98% de la régie est très bon.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet les délibérations au vote.

* * * * * * * * * * * * *

2024-121 Budget Annexe Régie des Déchets - Décision Modificative n°1 - Exercice 2024

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le réajustement des crédits concerne :

- en section de fonctionnement un transfert du chapitre 65 vers le chapitre 67 un montant de 40 000 €. Cette somme permettra de financer les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Compte tenu du rapport ci-dessous exposant les motifs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitres Dépenses Chapitres Recettes Autres charges de gestion - 40 000,00 € 65 courante 673 - Titres annulés (sur 67 40 000,00 € exercices antérieurs) **TOTAL TOTAL** 0 € €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-228 du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2023, portant sur le vote du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22 mai 2024,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 28 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Régie des déchets pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus, par chapitre pour la section fonctionnement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * *

2024-122 Budget annexe Régie des déchets - Admissions en non valeur 2024

Le rapporteur rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public, et est proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély a transmis trois listes :

- 5826810112 du 29/04/2024 pour un montant total de 77 033,82 € dont 12 571,88 € de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI et qui s'oppose à toute action en recouvrement,
- 6090650112 du 16/05/2024 pour 44 608,79 € de créance admise en non-valeur
- 6639430912 du 16/05/2024 de créance éteinte pour 13 072,11 € dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune »,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 28 mai 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **l'admission** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 121 642,61 €, (cent vingt et un mille six cent quarante-deux euros et soixante et un centimes) sur le Budget Annexe Régie des Déchets, exercice 2024.
- **l'admission** en créances éteintes pour un montant 13 072,11 € (treize mille soixante-douze euros et onze centimes) sur le Budget Annexe Régie des déchets, exercice 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-123. Conseil de Surveillance du groupement Hospitalier Saint Jean d'Angély - Désignation du représentant

Madame Caroline AUDOUIN rappelle que le 1^{er} janvier 2024, les centres hospitaliers de Saintes et de Saint-Jean d'Angély ont fusionné, formant un nouveau groupement hospitalier. En conséquence, Saintes Grandes Rives, l'Agglo doit désigner un unique représentant au Conseil de surveillance de ce nouveau groupement. L'objectif est de nommer un représentant de l'Agglomération au sein du Conseil de surveillance, et la candidature de Monsieur Bernard CHAIGNEAU est proposée.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des deux représentants de l'Agglomération au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes. Il s'agissait de M. François EHLINGER et M. Bernard CHAIGNEAU.

Suite à regroupement des Centres hospitaliers de Saintes et de Saint Jean d'Angély au 1^{er} janvier 2024, il convient pour Saintes - Grandes Rives -l'Agglo de procéder à la désignation de son unique représentant au sein du Conseil de surveillance du nouveau groupement hospitalier.

Le collège des élus du Groupement doit comprendre un représentant de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, les 4 autres sièges étant attribués à la Ville de Saintes, la Ville de Saint-Jean-d'Angély, à Vals de Saintonge Communauté et au Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Pour représenter Saintes Grandes Rives l'Agglo, il est proposé la candidature de M. Bernard CHAIGNEAU, au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Saintes - Saint-Jeand'Angély.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles, L.6143-5 et L.6143-6, R. 6143-1 et R. 6143-3,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-151 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de l'Agglomération au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes,

Considérant qu'en application de l'article R.6143-3 du Code de la santé publique, Saintes - Grandes Rives -l'Agglo est représentée au sein de cet organe par un représentant.

Considérant qu'il est proposé la candidature de Monsieur Bernard CHAIGNEAU,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°2020-151 susvisée à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- de désigner M. Bernard CHAIGNEAU pour représenter Saintes Grandes Rives l'Agglo au Conseil de Surveillance du groupement Hospitalier Saintes Saint Jean d'Angély.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions
- 2 élus ne prennent pas part au vote

MARCHÉS PUBLICS

2024-124. Autorisation de signer le marché "Fourniture et pose d'équipements dédiés à la mise en tourisme et à la sécurisation des itinéraires de randonnées et des VVV du territoire de **Saintes Grandes Rives l'Agglo**

Monsieur Francis GRELLIER précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, pour une durée de douze mois reconductible deux fois. Il a été décomposé en cinq lots. Les deux premiers lots ont été attribués respectivement à PIC BOIS et SIGNAUX GIROD. Pour ce qui est des lots numéros 3 à 5, une seule offre a été reçue, et a été estimée non pertinente car incomplète.

Madame Céline VIOLLET signale que le nom de l'entreprise qui a remporté le premier lot n'est pas le bon dans la délibération.

Monsieur Michel ROUX souhaite savoir si la remise à niveau de la signalétique concerne les circuits de randonnée dans les différentes communes de l'Agglomération.

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN le confirme. L'avantage du marché à bons de commande est qu'il n'est pas nécessaire de repasser devant la CAO à chaque fois.

Monsieur Michel ROUX souligne la vétusté de la signalétique.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite savoir quels équipements permettent d'assurer la sécurisation et de la renforcer.

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN répond qu'il s'agit de la signalisation directionnelle et de la signalétique propre à tout équipement de randonnée.

En l'absence d'autres interrogations, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour la fourniture et pose d'équipements dédiés à la mise en tourisme et à la sécurisation des itinéraires de randonnées et des VVV du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 16/04/2024).

La consultation est constituée de 5 lots :

- Lot 1 : Mobilier urbain
- Lot 2 : Panneautage
- Lot 3 : Consignes à bagages et bornes de recharges électriques
- Lot 4 : Bornes de réparation vélo
- Lot 5 : Abris

Le marché est conclu pour les montants suivants :

	Montant minimum HT sur	Montant maximum HT sur						
	toute la durée du marché	toute la durée du marché						
Lot 1 Mobilier urbain	138 000 €	320 000 €						
Lot 2 Panneautage	30 000 €	135 000 €						
Lot 3 Consignes à bagages et	12 000 €	120 000 €						
bornes de recharges								
électriques								
Lot 4 Bornes de réparation	3 500 €	35 000 €						
vélos								
Lot 5 Abris	16 500 €	60 000 €						

La Commission d'Appel d'Offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 4 juin 2024, les lots comme suit :

- Lot 1 à l'entreprise TERA OCEA, 7 route de Pugny, La Sapinaudière 79 240 LARGEASSE pour un montant minimum de 138 000 € H.T et maximum de 320 000 € H.T pour toute la durée du marché (reconduction tacite comprise)
- Lot 2 à l'entreprise SIGNAUD GIROD, 881 Route des Fontaines BP 30004 BELLEFONTAINE
 9401 MOREZ CEDEX pour un montant minimum de 30 000 € H.T et maximum de
 135 000 € H.T pour toute la durée du marché (reconduction tacite comprise)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec les entreprises susmentionnées.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 portant délégation du Conseil au Président et notamment le point 4,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant

supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché relatif à la fourniture et la pose d'équipements dédiés à la mise en tourisme et à la sécurisation des itinéraires de randonnées et des VVV du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour la fourniture et la pose d'équipements dédiés à la mise en tourisme et à la sécurisation des itinéraires de randonnées et des VVV du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 16/04/2024),

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 04 juin 2024, le lot 1 à l'entreprise TERA OCEA, 7 route de Pugny, La Sapinaudière - 79 240 LARGEASSE,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 04 juin 2024, le lot 2 à l'entreprise SIGNAUD GIROD, 881 Route des Fontaines - BP 30004 - BELLEFONTAINE - 9401 MOREZ CEDEX,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a déclaré infructueux pour absence d'offres régulières le 04 juin 2024, le lot 3 « Consignes à bagages et bornes de recharges électriques »,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a déclaré infructueux pour absence d'offres régulières le 04 juin 2024, le lot 4 « Bornes de réparation vélos »,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a déclaré infructueux pour absence d'offres régulières le 04 juin 2024, le lot 5 « Abris »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le lot 1 et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise TERA OCEA, 7 route de Pugny, La Sapinaudière 79 240 LARGEASSE pour un montant minimum de 138 000 € H.T et maximum de 320 000 € H.T pour toute la durée du marché (reconduction tacite comprise).
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le lot 2 et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise SIGNAUD GIROD, 881 Route des Fontaines BP 30004 BELLEFONTAINE 9401 MOREZ CEDEX pour un montant minimum de 30 000 € H.T et maximum de 135 000 € H.T pour toute la durée du marché (reconduction tacite comprise).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2024-125. Régie des déchets - Recrutement de personnel sous contrat de droit privé à durée indéterminée

Madame Marie-Line CHEMINADE indique qu'une agente de la régie des déchets a été promue directrice de la régie. Elle occupait auparavant un poste de responsable de redevance/proximité, qui a été republié afin d'être offert à une autre personne. Les deux publications effectuées par l'Agglomération se sont révélées infructueuses, et une montée en compétence d'un agent de la régie des déchets a été étudiée afin d'accéder à ce poste.

Monsieur le Président se réjouit de cette promotion interne.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE adresse ses félicitations pour cette promotion.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que l'agente occupant le poste de responsable de redevance/proximité a été nommée en qualité de Directrice de la Régie des déchets.

Suite à cette mobilité, il a donc été nécessaire de lancer un recrutement pour pourvoir le poste de responsable de redevance/proximité devenu vacant.

Cependant, la procédure de recrutement s'est avérée infructueuse après 2 séries de publication de poste et de jurys.

Considérant ce paramètre et l'analyse de l'activité des services effectuée par la Directrice de la Régie des déchets, une nouvelle organisation interne du service redevance est proposée avec une montée en compétences d'agents en poste et le recrutement d'un agent de redevance à temps complet.

L'agent de redevance sera recruté sous contrat de droit privée à durée indéterminée (statut SPIC) à temps complet et sera régi par la convention collective nationale des activités du déchet.

Sa rémunération sera celle prévue par les « accords salaires » de la profession, sur la base de la valeur mensuelle du point fixée à 18,30 euros depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le salaire de base correspondra à un emploi de niveau II, position I, coefficient 104 soit 1 903,20 euros bruts mensuels.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°) « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets en date du 28 mai 2024,

Considérant la nécessité, pour les besoins de la régie, de recruter un agent de redevance,

Considérant les crédits prévus au budget annexe de la régie des déchets 2024, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** à la création d'un poste d'agent de redevance.
- de procéder au recrutement d'un agent sous contrat de droit privé à durée indéterminée, conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * *

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Francis GRELLIER revient sur la délibération numéro n°2024-124, et précise que TERA OCEA est une filiale de PIC BOIS.

Monsieur Alain MARGAT rappelle que les membres avaient été sollicités dans le cadre d'un sondage concernant la date et l'heure des conseils communautaires. L'horaire de 18 heures a été retenu, et le jeudi est favorisé.

Monsieur Michel ROUX rapporte qu'une invitation à une conférence des maires le 28 juin a été reçue. Il ne pourra pas y assister. Le thème abordé sera « les compétences de l'Agglomération », et il souhaite savoir ce que recouvre cette discussion.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une demande récurrente en conférence des maires. L'idée est d'établir un bilan des compétences de l'Agglomération, et un temps d'échanges entre maires est proposé à cet effet. Il semble intéressant d'établir un point d'étape avant la fin du mandat. Le pacte financier sera évoqué.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaiterait que les compétences soient élargies aux bâtiments et aux équipements sportifs ou culturels de la ville de Saintes. Un certain nombre d'investissements importants sont envisagés au niveau de la commune, qui bénéficieront à l'ensemble du territoire. Depuis la fin de la taxe d'habitation, la charge des impôts locaux incombe uniquement aux propriétaires saintais. Le sujet figurera à l'ordre du jour de la conférence des maires, même si Monsieur ROUDIER l'a anticipé en conseil municipal. Une réflexion doit être menée dans ce domaine.

Monsieur le Président avait précisé en Conseil municipal que ce sujet serait porté en conférence des maires. L'Agglomération ne dispose pas d'un conservatoire intercommunal, contrairement à ses homologues de Charente-Maritime. La charge des équipements sportifs incombe effectivement à la ville seule, alors que l'ensemble des pratiquants ne sont pas saintais.

Monsieur Bernard CHAIGNEAU souhaite intervenir au sujet d'une association qui œuvre notamment pour l'Agglomération, il s'agit de l'ASPSR (Association Saintaise de Prévention et Sécurité Routière). L'association intervient au niveau de l'Éducation Nationale, au sein des classes de CM1 et CM2. Elle forme ainsi 36 classes et 760 élèves à la sécurité routière chaque année. La présence de l'ASPSR au sein des écoles est possible grâce notamment au financement de l'Agglomération. Or, l'ASPSR connaît actuellement des problèmes financiers. Elle travaille également à la mise en place d'actions de sensibilisation aux problématiques de la sécurité routière à caractère socio-éducatif, et gère un centre de formation spécifique destiné aux conducteurs responsables d'infractions. Pour ces activités, elle bénéficie d'un agrément attribué selon un arrêté de Monsieur le préfet de la Charente-Maritime en date du 8 mars 2001 et renouvelé réqulièrement ensuite. Depuis 2019, l'ASPSR n'est plus habilitée à organiser des stages de récupération de points demandés par le tribunal à titre complémentaire ou substitutif, ce qui constitue une recette importante en moins. Elle fait également face à de la concurrence au niveau de Saintes pour ce qui concerne la récupération de points. L'association ne perçoit plus que 31 000 euros de recettes, au lieu de 65 400 euros. Elle sollicite donc une aide financière de la part de l'agglomération ainsi que de l'ensemble des communes pour recruter des bénévoles. Des affiches à placarder dans les communes ont été distribuées. Actuellement, seuls deux bénévoles sont encore actifs et effectuent des simulations via les tests chocs et la voiture tonneau. Cette dernière est coûteuse, l'entretien et la mise aux normes se révélant relativement chers. Le bilan financier de l'ASPSR a été fourni à Monsieur le Maire de Saintes. A partir de juillet, une secrétaire est de plus recherchée à la suite du départ de celle actuellement en poste. Elle pourra par la suite bénéficier d'un CDI si elle obtient la formation à la Gestion Technique et Administrative (GTA). L'ASPSR intervient aussi dans le cadre du CISPD, avec le rattrapage des seniors.

Monsieur le Président relaie l'appel de Monsieur CHAIGNEAU pour trouver des bénévoles. La participation de l'Agglomération pour la mise en place de certaines formations sera étudiée.

Il précise que le prochain conseil communautaire aura lieu le 4 juillet.

Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire